

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 23 novembre 2022 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Denis Savage, Bury
Denis Dion, Chartierville	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Mariane Paré, Dudswell	Lyne Boulanger, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Johanne Delage, La Patrie
Robert Gladu, Lingwick	Robert Asselin, Newport
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Eugène Gagné, Weedon
Gray Forster, Westbury	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2022-11-157

Sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 19 octobre 2022
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 827
 - 7.2 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 828
 - 7.3 Chartierville - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2022-06
 - 7.4 Dudswell - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2022-276
 - 7.5 Ville de Scotstown – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 504-22
 - 7.6 Nomination de comités – Changements seulement
 - 7.6.1 Conseil régional de patrimoine
 - 7.6.2 Comité Aménagement
 - 7.6.3 Plan régional des milieux humides et hydriques
 - 7.6.4 Bureau des délégués
 - 7.7 Formation dynamique cours d'eau 101
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du préfet
 - 8.4 Assurances collectives des employés de la MRC – Modifications
 - 8.5 Adoption du Plan d'action 2023

- 8.6 Adoption des prévisions budgétaires 2023
 - 8.7 Projets de règlements de quote-part – Présentation et avis de motion
 - 8.7.1 Service d'évaluation
 - 8.7.2 Administration générale et Développement économique
 - 8.7.3 Urbanisme, Aménagement et Cartographie
 - 8.7.4 Transport collectif et adapté
 - 8.7.5 Environnement, Écocentre et Fosses septiques
 - 8.7.6 Fibre optique intermunicipale
 - 8.7.7 Office régional d'habitation
 - 8.7.8 Projet Route 257
 - 8.8 Adoption des calendriers 2023
 - 8.8.1 Séances du conseil de la MRC du HSF 2023
 - 8.8.2 Séances du Comité administratif de la MRC du HSF 2023
 - 8.9 Dépôt du calendrier 2023 des ateliers de travail du conseil
- 9/ Environnement
- 9.1 Valoris
 - 9.1.1 Procès-verbaux du CA du 21 septembre et du 7 octobre 2022
 - 9.1.2 Adoption du budget 2023
 - 9.2 Récup-Estrie – Procès-verbaux du CA du 27 septembre et du 29 septembre 2022
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 11.1 Comptes-rendus du 29 juin et du 6 septembre 2022
- 12/ Loisirs
- 13/ Transport collectif et adapté
- 13.1 Transport de personnes HSF – Aide financière au plan de redressement
 - 13.2 Résolution d'appui – Demande à la Commission des transports du Québec (CTQ)
- 14/ Logement social - ORH
- 15/ Projets spéciaux
- 15.1 Route 257
 - 15.1.1 Résultat appel d'offres – Signalisation entre Lingwick et Scotstown
 - 15.1.2 Modification – Entente intermunicipale (Volet entretien)
 - 15.1.3 Autorisation de paiement – Décompte progressif # 4 – Sintra
 - 15.1.4 Autorisation de paiement – Décompte progressif # 5 – Sintra
 - 15.1.5 Autorisation de paiement – Décompte progressif # 12 – Pavage Centre-Sud du Québec
 - 15.1.6 Autorisation de paiement – Facture EXP de surveillance des travaux
 - 15.2 Programme d'aide à la voirie locale volet Plan d'intervention – Subvention obtenue
- 16/ Développement local
- 16.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD du 5 octobre 2022
 - 16.2 FRR Volet 3 Signature et Innovation – Changement de proportions
 - 16.3 PRMS – Adoption du rapport annuel
 - 16.4 MAD /Famille – Finalisation des politiques et plans d'action
 - 16.5 TME – Procès-verbal du CA du 29 septembre 2022
 - 16.6 PAGIEPS – Répartition d'un solde excédentaire
 - 16.7 Présidence et rémunération – Équipe de développement municipal (Ose le Haut)
 - 16.8 Ose le Haut – Plan d'attraction, accueil, intégration de personnes immigrantes – Nomination du comité de gestion, de suivi et d'évaluation

- 17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 18/ Correspondance
- 19/ Demande d'appui
 - 19.1 Appui au Parc national du Mont-Mégantic – Projet au sommet
 - 19.2 Appui à la MRC Vaudreuil-Soulanges – Rémunération des juges
- 20/ Questions diverses
- 21/ Période de questions
- 22/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Aucune question

5/ Invités et membres du personnel

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 19 octobre 2022

RÉSOLUTION N° 2022-11-158

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 19 octobre 2022 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 827

RÉSOLUTION N° 2022-11-159

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 827 intitulé « Règlement 827 – Amendements au règlement du plan d'urbanisme numéro 744 ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 15 septembre 2022 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 13 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 827 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 744 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R22-09**.

ADOPTÉE

7.2 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 828

RÉSOLUTION N° 2022-11-160

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 828 intitulé « Règlement 828 – Amendements au règlement de zonage numéro 745 ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 15 septembre 2022 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 13 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 828 modifiant le règlement de zonage numéro 745 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R22-10**.

ADOPTÉE

7.3 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2022-06

RÉSOLUTION N° 2022-11-161

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Chartierville a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2022-06 intitulé « Règlement numéro 2022-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 102-2001 ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 8 novembre 2022 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 8 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2022-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 102-2001 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R22-11**.

ADOPTÉE

7.4 Dudswell – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2022-276

RÉSOLUTION N° 2022-11-162

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dudswell a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2022-276 intitulé « Règlement 2022-276 amendant le règlement de zonage 2017-226 afin de régulariser les bandes riveraines applicables sur l'ensemble du territoire, afin de reconnaître et permettre des usages multifamiliaux dans des zones du périmètre d'urbanisation de Bishopton et afin d'apporter des ajustements aux bâtiments agricoles et aux revêtements autorisés pour ces bâtiments ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 12 octobre 2022 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 9 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2022-276 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-226 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R22-12**.

ADOPTÉE

7.5 Ville de Scotstown – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 504-22

RÉSOLUTION N° 2022-11-163

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Scotstown a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 504-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'usage camping en zone RU-6 ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 15 novembre 2022 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 504-22 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R22-13**.

ADOPTÉE

7.6 Nomination des comités – Changements seulement

7.6.1 Nomination du conseil régional du patrimoine

RÉSOLUTION No 2022-11-164

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier et pour la réalisation d'un inventaire de patrimoine immobilier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la formation d'un comité régional du patrimoine ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil régional du patrimoine soit composé de :

Conseil MRC /Préfet	Robert G. Roy, président
Conseil MRC	Johanne Delage
Conseil MRC	Lyne Boulanger
Société civile – Entrepreneur et propriétaire de <i>La Ruée vers Gould et conseiller à Lingwick</i>	Daniel Audet
Société civile / Cœurs Villageois Cookshire	Manon E. Carrier
Société civile	Normand Gaillon
Société civile / Architecte	Sarah Lapointe
Employée MRC / agente de développement en patrimoine immobilier	Chloë Southam
Employée CLD / Agente de développement culturel	Julie Pomerleau

ADOPTÉE

7.6.2 Modification du Comité Aménagement

RÉSOLUTION No 2022-11-165

CONSIDÉRANT le départ à la retraite des inspecteurs municipaux membres du comité Aménagement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à leur remplacement au comité Aménagement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité Aménagement soit composé de :

Conseil MRC / secteur villégiature : Denis Dion, président
Conseil MRC / secteur touristique Mont-Mégantic : Johanne Delage
Conseil MRC / secteur urbain et périurbain : Mario Gendron
Conseil MRC / secteur agricole et rural : André Perron
Inspecteur municipal : Stéphane Roy (Ascot Corner)
Inspecteur municipal : Étienne Gagnon-Desrosiers (Cookshire-Eaton)

ADOPTÉE

7.6.3 Modification du Comité « Plan régional des milieux humides et hydriques

RÉSOLUTION No 2022-11-166

CONSIDÉRANT le poste laissé vacant au comité « Plan régional des milieux humides et hydriques » en raison du départ à la retraite d'un inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de son remplaçant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Lyne Boulanger L, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité « Plan régional des milieux humides et hydriques » soit composé de :

Comité cours d'eau : Robert Gladu, président
Comité cours d'eau : Eugène Gagné
Comité cours d'eau : Denis Savage
Comité cours d'eau : Bertrand Prévost
Comité cours d'eau / Aménagement : Mario Gendron
Comité consultatif agricole : Gray Forster
Conseil MRC : Mariane Paré
Comité cours d'eau /employé municipal : Stéphane Roy
Comité aménagement /employé municipal : Étienne Gagnon-Desrosiers

ADOPTÉE

7.6.4 Bureau des délégués

RÉSOLUTION No 2022-11-167

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 129 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) le conseil de la MRC doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est d'office un des délégués;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le bureau des délégués soit formé de :

- Robert G. Roy, préfet
- Bertrand Prévost, maire de Hampden
- Mariane Paré, mairesse de Dudswell

ADOPTÉE

7.7 Formation dynamique cours d'eau 101

Madame Laberge fait un rappel au sujet de la formation concernant la dynamique d'un cours d'eau qui se tiendra le 15 décembre à 18h30 à la salle B du centre administratif de la MRC ».

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2022-11-168

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer du moins d'octobre 2022 déposé ;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en octobre 2022 déposé ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires du mois d'octobre 2022 au montant de :

Comptes à payer :	Octobre 2022	2 137 911,87 \$
Salaires :	Octobre 2022	90 024,07 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Rapport du préfet

Le rapport du préfet est déposé

8.3 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du préfet

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le préfet Robert G. Roy dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle au directeur général.

8.4 Assurances collectives des employés de la MRC – Modifications

RÉSOLUTION N° 2022-11-169

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} juin 2022, la MRC du Haut-Saint-François a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François désire modifier / annuler /ajouter les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE la MRC du Haut-Saint-François modifie le régime actuel en modifiant l'option suivante au 1^{er} janvier 2023 :

- La garantie vie de base des adhérents qui est modifiée passant ainsi de 1 fois le salaire de l'adhérent à 2 fois le salaire de ce dernier;

Et en annulant l'option suivante au 1^{er} janvier 2023 :

- La garantie vie facultative de l'adhérent se voit retirée.

QUE Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la MRC du Haut-Saint-François la *Demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} janvier 2023*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉE

8.5 Adoption du plan d'action MRC 2023

RÉSOLUTION No 2022-11-170

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2023 a été présenté et amélioré en atelier de travail par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Plan d'action 2023 de la MRC du Haut-Saint-François soit adopté tel que présenté ;

ADOPTÉE

8.6 Adoption des prévisions budgétaires 2023

RÉSOLUTION No 2022-11-171

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires ont été présentées et finalisées lors de l'atelier de travail tenu le 8 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires 2023 telles que présentées.

ADOPTÉE

8.7 Projet de règlements de quote-part – Présentation et avis de motion

8.7.1 Projet de règlement numéro 539-23 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Service d'évaluation (Partie 3)

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 539-23 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Denis Dion, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.7.2 Projet de règlement numéro 540-23 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Administration générale et au Développement économique (Partie 1)

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 540-23 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Nathalie Bresse, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.7.3 Projet de règlement numéro 541-23 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Urbanisme, l'Aménagement et la Cartographie (Partie 5)

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 541-23 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Mario Gendron, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.7.4 Projet de règlement numéro 542-23 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au transport collectif et adapté sur l'ensemble du territoire

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 542-23 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, André Perron, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.7.5 Projet de règlement numéro 543-23 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Environnement

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 543-23 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Robert Gladu, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.7.6 Projet de règlement numéro 544-23 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à la Fibre optique

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 544-23 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Gray Forster, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.7.7 Projet de règlement numéro 545-23 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Office régional d'habitation

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 545-23 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Lyne Boulanger, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.7.8 Projet de règlement numéro 546-23 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les travaux de réfection et d'entretien de la Route 257

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement 546-23 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Eugène Gagné, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement sera déposé pour adoption.

8.8 Adoption des calendriers 2023

8.8.1 Séances du conseil de la MRC du HSF 2023

RÉSOLUTION No 2022-11-172

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE les séances ordinaires du conseil de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2023 auront lieu aux dates suivantes :

CONSEIL 2023			
18 JANVIER	19h	15 FÉVRIER	19h
15 MARS	19h	19 AVRIL	19h
17 MAI	19h	21 JUIN	19h
23 AOÛT	19h	20 SEPTEMBRE	19h
18 OCTOBRE	19h	22 NOVEMBRE	19h

ADOPTÉE

8.8.2 Séances du comité administratif (CA) de la MRC du HSF 2023

RÉSOLUTION No 2022-11-173

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE les séances ordinaires du comité administratif (CA) de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2023 auront lieu aux dates suivantes :

COMITÉ ADMINISTRATIF 2023			
1 ^{er} FÉVRIER	8h30	1 ^{ER} MARS	8h30
5 AVRIL	8h30	3 MAI	8h30
7 JUIN	8h30	5 JUILLET	8h30
6 SEPTEMBRE	8h30	4 OCTOBRE	8h30
1 ^{ER} NOVEMBRE	8h30	6 DÉCEMBRE	8h30

ADOPTÉE

8.9 Dépôt du calendrier 2023 des ateliers de travail du conseil

Un calendrier indiquant les dates des ateliers de travail et des dates d'envoi des convocations des séances est remis aux membres du conseil. Il est demandé aux élus d'inscrire les dates à leur agenda.

9/ Environnement

9.1 Valoris

9.1.1 Procès-verbaux du CA du 21 septembre et du 7 octobre 2022

Les procès-verbaux sont déposés.

9.1.2 Adoption du budget 2023

RÉSOLUTION N° 2022-11-174

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2023 par le conseil d'administration de Valoris lors de la séance du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget de Valoris doit être approuvé par la MRC du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget 2023 de Valoris.

ADOPTÉE

9.2 Récup-Estrie – Procès-verbaux du CA 27 septembre et du 29 septembre 2022

Les procès-verbaux sont déposés.

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile

11.1 CSP – Comptes-rendus du 29 juin et du 6 septembre 2022

Les comptes-rendus des rencontres du Comité de sécurité publique sont déposés.

Nathalie Bresse, présidente du CSP, nous fait part que la SQ exige que les règlements de nuisances, des animaux, de stationnement et de paix et bon ordre devront être uniformes pour toutes les municipalités puisqu'à partir de mars 2023, la SQ aura des billets électroniques. Julie Larocque, greffière de la cour municipale est à préparer le nouveau règlement en collaboration avec le Val-Saint-François qui ont déjà les règlements uniformisés.

12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Transport de personnes HSF – Aide financière au plan de redressement

RÉSOLUTION N° 2022-11-175

CONSIDÉRANT QUE Transport HSF traverse une période difficile au niveau du fonctionnement, de la gouvernance et surtout financier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC supporte le CA par le biais de l'implication de l'élu responsable et la direction, ainsi que par des investissements dans le fonds de roulement par des avances de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les efforts de redressement vont bon train et donnent des résultats tangibles et qu'ils impliquent aussi l'embauche de contractuels experts en gestion et en finance;

CONSIDÉRANT QUE ces experts sont en partie financés par Service Québec et qu'il reste des parties importantes qui doivent être assumées par Transport HSF;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, responsable du transport collectif et adapté, a le devoir de venir en aide à son mandataire et que celui-ci mérite ce soutien, car il pose les gestes adéquats et consacre les énergies suffisantes

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

DE DEMANDER au CLD de participer au financement des frais exceptionnels de consultants par le biais de son Fonds pour les entreprises d'économie sociale, qui permet de contribuer jusqu'à un montant maximal de 8 000 \$, selon les règles et exigences du programme

ADOPTÉE

13.2 Résolution d'appui – Demande à la Commission des transports du Québec

RÉSOLUTION N° 2022-11-176

CONSIDÉRANT QUE Transport de personnes HSF est notre organisme mandataire pour le service de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme gère le mandat du transport collectif depuis plusieurs années, avec brio et a même reçu un prix honorifique de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est issu d'un transfert de responsabilité provenant de Transport du bonheur qui gère le transport adapté depuis 1992;

CONSIDÉRANT QUE cette expérience et les qualifications accumulées avec le temps permettent de garantir une gestion optimale des responsabilités que nous lui confions;

CONSIDÉRANT QUE Transport de personnes HSF procède actuellement à une analyse financière en profondeur de l'ensemble de son fonctionnement afin d'optimiser l'ensemble des fonctions de gouvernance et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse permet de cibler les enjeux de potentielles économies et gains d'efficacité, dont fait partie la décision de demander un permis de la Commission des transports du Québec (CTQ);

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de ce permis assurera également une meilleure autonomie face aux aléas du marché et de la flexibilité pour mieux servir la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie la demande de Transport de personnes HSF pour l'obtention d'un permis auprès de la CTQ.

ADOPTÉE

15/ Projets spéciaux

15.1 Route 257

15.1.1 Résultat d'appel d'offres - Signalisation entre Lingwick et Scotstown

RÉSOLUTION N° 2022-11-177

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la signalisation permanente sur la route 257 entre Lingwick et Scotstown auprès de 4 fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue avant la date limite;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'urgence d'installer les panneaux de signalisation sur ce tronçon de la route 257 afin d'assurer la sécurité des usagers, le directeur général a contacté 2 fournisseurs afin de négocier un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le contrat soit accordé à Publiforme au montant de 19 347,35 \$ taxes en sus

ADOPTÉE

15.1.2 Autorisation de signature – Entente intermunicipale modifiée

RÉSOLUTION N° 2022-11-178

CONSIDÉRANT QUE La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon ont conclu une entente intermunicipale le 5 mars 2019, laquelle a été modifiée par addenda le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, les municipalités ci-haut mentionnées ont délégué à la MRC du Haut-St-François leur compétence en matière de voirie pour la réfection et l'entretien de la route 257 pour le tronçon reliant les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'entente afin que les travaux d'entretien de la route soient sous la responsabilité des municipalités et non de la MRC tel qu'initialement prévu;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier l'entente initiale, en procédant à son abrogation et à son remplacement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise la signature de l'entente intermunicipale modifiée par le préfet, Robert G. Roy et le directeur général, Dominic Provost.

ADOPTÉE

15.1.3 Autorisation de paiement – Décompte progressif numéro 4 – Sintra

RÉSOLUTION N° 2022-11-179

CONSIDÉRANT le décompte progressif n° 4 au montant de 411 348,99 \$ taxes incluses pour les travaux de pavage de la chaussée gravelée de la Route 257 entre Scotstown et Lingwick;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande le paiement du décompte n° 4 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter la recommandation du consultant et d'autoriser le paiement du décompte n° 4 au montant de 411 348,99 \$ taxes incluses à Sintra Inc.

ADOPTÉE

15.1.4 Autorisation de paiement – Décompte progressif numéro 5 – Sintra

RÉSOLUTION N° 2022-11-180

CONSIDÉRANT le décompte progressif n° 5 au montant de 209 783,24 \$ taxes incluses pour les travaux de pavage de la chaussée gravelée de la Route 257 entre Scotstown et Lingwick;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande le paiement du décompte n° 5 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter la recommandation du consultant et d'autoriser le paiement du décompte n° 5 au montant de 209 783,24 \$ taxes incluses à Sintra Inc.

ADOPTÉE

15.1.5 Autorisation de paiement – Décompte progressif numéro 12 – Pavage Centre-Sud du Québec inc.

RÉSOLUTION N° 2022-10-181

CONSIDÉRANT le décompte progressif n° 12 au montant de 518 849,84 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la Route 257 entre La Patrie et Weedon;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande le paiement du décompte n° 12 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter la recommandation du consultant et d'autoriser le paiement du décompte n° 12 au montant de 518 849,84 \$ taxes incluses à Pavage Centre Sud du Québec Inc.

ADOPTÉE

15.1.6 Autorisation de paiement – Factures EXP – Surveillance des travaux

RÉSOLUTION No 2022-06-182

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 38 907,54 \$ taxes incluses pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de pavage de la Route 257 entre Lingwick et Scotstown et les plans de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la route 257 recommande le paiement de la facture ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 38 907,54 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

15.2 Programme d'aide à la voirie locale volet Plan d'intervention – Subvention obtenue

15.2.1 Mandat d'appel d'offres

RÉSOLUTION N° 2022-11-183

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une réponse favorable à notre demande d'aide financière pour la mise à jour du Plan d'intervention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et que ce programme couvrira l'entièreté des coûts, incluant ceux de la MRC ;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de confirmation qu'un premier versement de 50 000 \$ du Ministère des Transports du Québec nous sera versé ;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement d'un consultant est nécessaire pour la confection des 7 phases du plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le directeur général soit mandaté pour le lancement d'un appel d'offres public pour l'embauche du consultant.

ADOPTÉE

15.2.2 Nomination du comité

RÉSOLUTION N° 2022-11-184

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2022-11-183 ;

CONSIDÉRANT l'impact direct de la mise à jour du Plan sur les municipalités et leurs éventuelles interventions sur le réseau;

CONSIDÉRANT l'expertise nécessaire, des directeurs généraux complémentaires à celui des élus pour assurer la bonne marche du dossier et la préparation de recommandations au conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité soit formé des élus et directeurs généraux suivants :

- Nathalie Bresse, maire de Ascot Corner
- Lyne Boulanger, maire de East Angus
- Robert Asselin, maire de Newport
- Gray Forster, maire de Westbury
- Martin Tremblay, directeur général de Cookshire-Eaton
- France Dumont, directrice générale de La Patrie
- Monique Polard, directrice générale de Scotstown

ADOPTÉE

16/ Développement local

16.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du CA du CLD du 5 octobre 2022 est déposé.

16.2 FRR Volet 3 Signature et Innovation – Changement de proportions

RÉSOLUTION N° 2022-11-185

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) met à la disposition des MRC le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3, qui peut se déployer de deux angles, soit signature et innovation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réception initiale de ce fonds, nous avons décidé de consacrer 66% de l'enveloppe quinquennal de 1 129 511 \$ au volet signature et de choisir Ose le HAUT comme chantier;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réception initiale de ce fonds, nous avons décidé de consacrer 33% de l'enveloppe quinquennale de 1 129 511 \$ au volet innovation et de choisir l'écoparc industriel de Valoris comme chantier;

CONSIDÉRANT QUE Valoris est toujours en période de redressement, non plus financier, mais au niveau de la relance du centre de tri biomécanique et que l'écoparc ne peut être priorisé, du moins de façon proactive pour le moment;

CONSIDÉRANT QUE les besoins financiers pour ce chantier sont donc moindres, ce qui a fait en sorte que nous avons accumulé une bonne partie de l'enveloppe, et que les perspectives vont dans le même sens;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QU'à compter du 1^{er} janvier 2023, la proportion de répartition financière entre le volet signature et innovation soit respectivement de 85% (960 084 \$ soit 192 017 \$/an) et 15% (169 427 \$ soit 33 885 \$/an) et de transférer la totalité des fonds accumulés par le volet à cette date par le volet innovation, vers le volet signature

ADOPTÉE

16.3 Parc Régional du Marécage-des-Scots – Adoption du rapport annuel

RÉSOLUTION N° 2022-11-186

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel du Parc régional du Marécage-des-Scots;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport annuel tel que présenté

ADOPTÉE

16.4 MADA /Famille – Finalisation des politiques et plans d'action

Il avait été décidé de faire une politique MADA/famille régionale MRC et aussi pour les 10 municipalités qui devaient mettre à jour leur politique ou qui n'en avait pas. L'échéancier pour l'adoption des plans d'action municipaux et le régional est fixé à janvier 2023, d'où la tenue d'un atelier de travail du conseil à ce sujet le 8 janvier prochain.

Le gouvernement met à la disposition des MRC un programme de subvention permettant l'embauche d'une personne, pour une période de 3 ans, pour la réalisation du plan d'action régional et des plans municipaux. Si un appel à projets survient, la MRC déposera une demande. Dans l'éventualité où ce programme ne verrait pas le jour, la coordonnatrice Ose le Haut travaillera avec le comité MADA/ famille MRC qui lui, deviendrait un comité de suivi. Lorsque le comité déciderait de réaliser un projet prévu au plan d'action, ce serait déposé au comité Ose le Haut qui apportera les ressources humaines nécessaires.

16.5 Table des MRC de l'Estrie (TME) – Procès-verbal du CA du 29 septembre 2022

Le procès-verbal de la TME du 29 septembre 2022 est déposé.

16.6 Répartition d'un solde excédentaire de l'enveloppe du PAGIEPS

RÉSOLUTION N° 2022-11-187

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Solidarité HSF le mandat de lui faire des recommandations pour l'utilisation du fonds dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion et la participation sociale (PAGIEPS) par la résolution 2019-01-9206;

CONSIDÉRANT QU'une somme excédentaire de 519,75\$ n'ayant pas déjà été attribuée dans les projets en cours provenant du fonds du PAGIEPS;

CONSIDÉRANT QUE Solidarité HSF a recommandé que cette somme soit redistribuée de manière égale à travers les 3 projets suivants :

- Dans mon sac à dos, La Relève du HSF
- Frigo partage, Centre d'action bénévole du HSF
- Littératie culinaire, Cuisines collectives du HSF

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accorde la somme de 173,25\$ en provenance du fonds du PAGIEPS à chacun des projets nommés dans la présente résolution.

ADOPTÉE

16.7 Présidence et rémunération – Équipe de développement municipal (Ose le Haut)

RÉSOLUTION N° 2022-11-188

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le préfet à la présidence de l'Équipe de développement municipal (Ose le Haut);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la cote de rémunération de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE Johanne Delage soit nommée présidente du comité « Équipe de développement municipal (Ose le Haut);

QUE le montant de la rémunération soit établi selon la cote Q1

ADOPTÉE

16.8 Ose le Haut – Plan d'attraction, accueil, intégration des personnes immigrantes – Nomination du comité de gestion, de suivi et d'évaluation

RÉSOLUTION N° 2022-11-189

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a obtenu une subvention visant à se doter d'un plan d'attraction, accueil et intégration des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QUE ce plan s'intégrera à la stratégie de Ose le HAUT pour l'ensemble des autres cibles;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du plan et son éventuel déploiement sera optimisée si nous le faisons avec la contribution de la gouvernance de Ose le HAUT qui implique l'apport de partenaires précieux, experts et qui ont des ressources complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité Concert'action est formé des directions générales des organismes territoriaux principaux du territoire : SADC, CJE, CLD, Service Québec, CDC, CIUSSS – Estrie CHUSS;

CONSIDÉRANT QUE Concert'action est donc formé de personnes représentatives du milieu et de plusieurs secteurs d'activité, des éléments essentiels pour constituer un comité de pilotage;

CONSIDÉRANT QUE la démarche exigée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) implique la formation d'un comité de gestion, suivi et évaluation;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit inclure au moins un représentant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et un de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la CDC a mis sur pied un comité de partenaires en diversité culturelle, dans le cadre d'un mandat obtenu en faveur de la de l'inclusion et de la lutte contre le racisme ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité de pilotage soit composé des membres du comité Concert'Action, de la présidente de Ose le Haut et d'un représentant du MIFI;

QUE le comité de pilotage consultera au besoin le comité de partenaires en diversité culturelle pour certains aspects en lien avec son mandat ayant potentiellement un lien avec l'attraction, l'accueil et l'intégration de personnes immigrantes;

QUE le comité de gestion, de suivi et d'évaluation soit composé du directeur général de la MRC et d'un représentant du MIFI.

ADOPTÉE

17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun procès-verbal à déposer

18/ Correspondance

Sur la proposition de André Perron, la correspondance est mise en filière.

19/ Demandes d'appui

19.1 Appui au projet « Au sommet du Mont-Mégantic » Phase 2

RÉSOLUTION No 2022-11-190

CONSIDÉRANT QUE le Parc National du Mont-Mégantic (PNMM) est un attrait majeur des Cantons-de-l'Est qui attire des milliers de visiteurs, contribuant avec d'importantes retombées, au développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants et l'équipe du PNMM sont dynamiques, professionnels, rigoureux et innovants et que ce ne sont que quelques-unes des qualités qui garantissent un produit sur les thématiques astronomie et plein air, haut de gamme, toujours à la page, animées et gérées de façon optimale;

CONSIDÉRANT QUE les stratégies de développement touristique des MRC du Granit et du Haut-Saint-François sont basées sur l'achalandage du parc en constante croissance, par le biais de la mise en place de produits et de promotions connexes, par exemple le Parc Régional contigu du Marécage-des-Scots;

CONSIDÉRANT QUE le PNMM travaille activement sur un projet de développement nommé au sommet du Mont-Mégantic, qui a le potentiel de positionner le parc comme leader incontestable de la présentation et la vulgarisation de l'astronomie, ainsi que l'ajout d'activités distinctives et innovantes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit également dans le cadre de la préservation de la Réserve internationale de ciel étoilé (RICEMM) et que les deux MRC, ainsi que la ville de Sherbrooke en sont des partenaires actifs;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet de 4,4 M \$ en cours de réalisation, a fait l'objet d'appuis financiers de l'Astrolab, le MAMH via le Fonds d'aide au rayonnement des régions, ainsi que des MRC du Granit et du Haut-Saint-François, qui ont également joué un rôle en appui technique, notamment au niveau de l'installation d'œuvres aux carrefours giratoires de Nantes et de la 610;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 de 4,8 M \$ est essentielle par sa complémentarité avec l'ajout de la résidence des astronomes, l'exosphère et la luge en altitude;

CONSIDÉRANT QUE cette deuxième phase permet de rendre le sommet accessible aux autobus pendant les quatre saisons, apportant ainsi une forte augmentation de l'achalandage à l'année avec les retombées importantes pour la région;

CONSIDÉRANT QUE le milieu est intensément associé aux activités du PNMM, par le biais du CA de l'Astrolab, de la table d'harmonisation et de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic (RICEMM) et que cela permet une synergie optimale, incluant le lien très étroit avec les municipalités limitrophes, regroupées autour de la Contrée du massif du Mont-Mégantic;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie avec force et conviction la demande de la SÉPAQ au gouvernement du Québec de contribuer financièrement dans le cadre du budget 2023-2024, afin de finaliser le montage financier et permettre la réalisation du projet au sommet du Mont-Mégantic, phase 2 totalisant 4,8 M \$

ADOPTÉE

19.2 Appui à la MRC Vaudreuil-Soulanges – Rémunération des juges

En raison de nouvelles informations obtenues, le conseil n'appuiera pas la résolution pour l'instant.

20/ Questions diverses

21/ Période de questions

Aucune question

Avant de quitter, le préfet souhaite de Joyeuses fêtes à tous.

22/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Johanne Delage, la séance est levée à 20 h30

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet